

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Direction générale adjointe – Services institutionnels Service de
l'approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant **13 h 30** à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal – Édifice Lucien-Saulnier, à l'attention du greffier, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5 pour :

Catégorie : Services professionnels

Appel d'offres : **21-18538**

Descriptif : Services professionnels pour l'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant du Mont-Royal.

Date d'ouverture : Le 18 mars 2021

Dépôt de garantie : Aucun
Pierre L'Allier, Agent d'approvisionnement II

Renseignements : Courriel : pierre.lallier@montreal.ca

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 15 février 2021

Visite obligatoire : **Non**

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 15 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Journaux de publication : Le Journal de Montréal Autre à préciser* : _____

Système à deux enveloppes : oui non _____

Autre information utile aux fins du traitement des soumissions ? Aucune

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant. Version avril 2019